



Conseil Economique
et Social

Distr.
LIMITEE

E/CN.4/1997/L.60
9 avril 1997

FRANCAIS
Original : ANGLAIS

COMMISSION DES DROITS DE L'HOMME
Cinquante-troisième session
Point 9 de l'ordre du jour

ACTION VISANT A ENCOURAGER ET DEVELOPPER DAVANTAGE LE RESPECT
DES DROITS DE L'HOMME ET DES LIBERTES FONDAMENTALES ET, NOTAMMENT,
QUESTION DU PROGRAMME ET DES METHODES DE TRAVAIL DE LA COMMISSION

Afrique du Sud, Allemagne, Autriche, Bélarus, Brésil, Bulgarie, Chili,
Croatie, El Salvador, Ethiopie, Fédération de Russie, Finlande*, France,
Hongrie*, Inde, Israël*, Italie, Mexique, Philippines, Pologne*,
République de Corée, République tchèque, Roumanie*, Slovénie*, Suède*,
Suisse* et Ukraine : projet de résolution

1997/... Préparatifs du cinquantième anniversaire de la
Déclaration universelle des droits de l'homme

La Commission des droits de l'homme,

Rappelant que l'Assemblée générale, en adoptant la Déclaration
universelle des droits de l'homme le 10 décembre 1948, a considéré que la
reconnaissance de la dignité inhérente à tous les membres de la famille
humaine et de leurs droits égaux et inaliénables était le fondement de la
liberté, de la justice et de la paix dans le monde,

Considérant que le cinquantième anniversaire de la Déclaration offre à
l'Organisation des Nations Unies et aux Etats Membres l'occasion de redoubler
d'efforts pour faire connaître davantage et mieux respecter les droits énoncés
dans la Déclaration,

* Conformément au paragraphe 3 de l'article 69 du règlement
intérieur des commissions techniques du Conseil économique et social.

Reconnaissant que la Déclaration constitue la source d'inspiration et la base de tout progrès dans le domaine des droits de l'homme, et prenant note des améliorations apportées en la matière au cours des 50 dernières années grâce à la solidarité et aux efforts nationaux et internationaux,

Constatant avec préoccupation que les normes internationales relatives aux droits de l'homme ne sont ni pleinement ni universellement respectées, que les droits de l'homme sont encore violés dans toutes les parties du monde et que des personnes continuent à endurer des souffrances et à se voir dénier le plein exercice de leurs droits civils, culturels, économiques, politiques et sociaux,

Convaincue de la nécessité de respecter les droits de l'homme et les libertés fondamentales et persuadée que de nouvelles dispositions devraient être prises, à l'échelon national et avec la coopération accrue et la solidarité de la communauté internationale, afin d'accomplir des progrès substantiels dans le domaine des droits de l'homme,

Rappelant l'importance et le message de la Déclaration et du Programme d'action de Vienne, qui soulignent que tous les droits de l'homme sont universels, indissociables, interdépendants et intimement liés et que la démocratie, le développement et le respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales sont interdépendants et se renforcent mutuellement,

Soulignant qu'il importe d'assurer la prise en considération entière des droits fondamentaux des femmes dans l'ensemble des préparatifs et manifestations commémoratives du cinquantième anniversaire de la Déclaration universelle des droits de l'homme,

Reconnaissant l'importance capitale de la tolérance en tant qu'élément indispensable à la promotion d'une culture favorisant l'acceptation de la diversité et du pluralisme, et en conséquence une jouissance plus complète des droits de l'homme,

Consciente que chacun a droit à un ordre social et international dans lequel les droits et libertés énoncés dans la Déclaration universelle des droits de l'homme puissent s'exercer pleinement,

Convaincue qu'étant donné le niveau atteint en matière de fixation de normes dans le domaine des droits de l'homme, la tâche primordiale des Nations Unies est à présent de promouvoir une adhésion universelle aux instruments internationaux en vigueur et une meilleure mise en oeuvre de ceux-ci par tous les Etats parties,

Accueillant avec satisfaction les initiatives internationales et nationales déjà prises en prévision du cinquantième anniversaire de la Déclaration universelle des droits de l'homme et se félicitant des efforts déployés par des particuliers dans toutes les régions du monde pour promouvoir la Déclaration universelle,

1. Prie le Haut Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme de continuer à coordonner les préparatifs du cinquantième anniversaire de la Déclaration universelle des droits de l'homme au sein du système des Nations Unies, en ayant à l'esprit les dispositions de la Déclaration et du Programme d'action de Vienne relatives à l'évaluation et au suivi;

2. Invite les gouvernements à examiner et évaluer les progrès accomplis en matière de droits de l'homme depuis l'adoption de la Déclaration universelle, à cerner les obstacles à la réalisation de progrès dans ce domaine et les moyens par lesquels ils peuvent être surmontés, et à consentir des efforts supplémentaires pour élaborer des programmes d'éducation et d'information en vue d'assurer la diffusion du texte de la Déclaration et de mieux faire comprendre le message universel qu'elle contient;

3. Invite également les gouvernements à entreprendre, en prévision du cinquantième anniversaire de la Déclaration universelle des droits de l'homme, des programmes nationaux en vue de sa célébration et de veiller à une large participation, notamment des administrations publiques, des institutions nationales, des organisations non gouvernementales, des milieux universitaires et de tous les éléments de la société civile;

4. Souligne à cet égard que les initiatives prises à la base peuvent contribuer d'une manière très importante à promouvoir, par l'éducation et les médias, une culture des droits de l'homme, et encourage tous les acteurs à entreprendre d'autres activités, y compris l'échange de données d'expérience sur la promotion des droits de l'homme;

5. Engage les gouvernements qui n'ont pas encore ratifié les principaux instruments relatifs aux droits de l'homme ayant pour base la Déclaration universelle des droits de l'homme d'envisager de le faire, et demande à tous les gouvernements d'honorer pleinement leurs obligations internationales dans le domaine des droits de l'homme;

6. Invite les organes créés en vertu d'instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme à accorder l'attention voulue, conformément à leurs mandats et à leurs méthodes de travail, au cinquantième anniversaire de

la Déclaration universelle des droits de l'homme et à réfléchir à la manière dont ils pourraient contribuer aux préparatifs de cette célébration;

7. Engage le Haut Commissaire/Centre pour les droits de l'homme et le Département de l'information à collaborer étroitement en vue de l'exécution d'activités d'information dans la période précédant et durant la célébration du cinquantième anniversaire de la Déclaration universelle des droits de l'homme;

8. Demande aux institutions et organismes compétents des Nations Unies, eu égard aux principes énoncés dans la Déclaration universelle des droits de l'homme, d'évaluer, conformément à leurs mandats et champs d'action respectifs, l'application et l'impact des instruments internationaux en vigueur relatifs aux droits de l'homme et de formuler des conclusions pertinentes sur la question;

9. Invite les institutions et organismes compétents des Nations Unies, en collaboration avec le Haut Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme, à célébrer cet anniversaire en intensifiant leurs propres contributions à l'action entreprise à l'échelle du système des Nations Unies pour promouvoir et protéger les droits de l'homme;

10. Encourage les institutions nationales, telles que les commissions des droits de l'homme, les médiateurs et autres, à jouer un rôle prépondérant dans les manifestations commémoratives du cinquantième anniversaire et à prêter l'attention voulue à cette question à l'occasion du prochain atelier international sur les institutions nationales;

11. Invite les organisations non gouvernementales à participer pleinement aux préparatifs du cinquantième anniversaire de la Déclaration universelle des droits de l'homme, à intensifier leur campagne visant à faire comprendre davantage et mieux utiliser la Déclaration, et à communiquer leurs observations et recommandations aux gouvernements, aux institutions nationales, aux organisations régionales et au Haut Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme;

12. Décide d'examiner, à sa cinquante-quatrième session, l'état des préparatifs du cinquantième anniversaire de la Déclaration universelle des droits de l'homme et d'accorder à la question une attention proportionnée à son importance historique.
